

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : M. AMELOT Stéphan, M. BRICOTEAU Gérard, Mme DUPUY Christelle, M. DUTILLET Abel, M. ETIENNE Christophe, M. GUILLEMET Arnaud, M. KUS Sinan, Mme LEBLANC Patricia, M. MENGIN Bernard, M. MALÉZÉ Patrick, Mme SULESKI Tiffany, Mme RASKOVALOFF Katrin, Mme VELLY Sandrine
formant la majorité des membres en exercice ;

Absent ayant donné pouvoir : Mme MAINE Martine a donné pouvoir à M. DUTILLET Abel.

Absent(e)(s) : Mme GIROUX Corine

Secrétaire de séance : M. KUS Sinan.

Le compte-rendu de la séance du 05 décembre 2024 est adopté à l'unanimité, sans observations. Ajout de trois points à l'ordre du jour

-Demande de subvention DETR Réhabilitation salle archives (annulation délib. 46/2024).

-Contribution financière de la commune au dispositif 100% EAC (Education Artistique et Culturelle) 2025-2026-2027

-Convention Unité de Gestion Marne Est avec l'A.D.C.C.M.E. (Association des Délégués des Chasseurs Marne Est).

A l'unanimité, les membres du conseil sont favorables aux modifications.

DÉLIB N° 01-2025
Visée le 11/03/2025

Modification de la délibération n°40/2024
Mise en place du RIFSEEP
(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement "Professionnel) au 01/01/2025

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°40/2024 concernant la mise en place du RIFSEEP.

Des observations ont été faites par le contrôle de légalité concernant la suspension du régime indemnitaire pendant les congés maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant est illégale (cf. article L.714-6 du code général de la fonction publiques). Le régime indemnitaire doit être maintenu intégralement pendant ces congés. En outre, il convient de privilégier la tournure « il sera suspendu » en lieu et place de « il pourra être suspendu », afin que la décision du conseil municipal ne soit sujette à aucune interprétation.

Le tableau des cotations des postes doit être joint.

Et en effet les groupes G2 et G3 du cadre d'emplois des rédacteurs sont associés à des montants plafonds zéro euro puisqu'aucun agent n'occupe les postes classés dans ces groupes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les modifications comme ci-dessous.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le cadre de la fonction publique de l'Etat.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- *L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle*
- *Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent*

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les secrétaires de mairie
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :*
 - Du nombre d'agents encadrés
 - De la catégorie des agents encadrés

- De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
- De la coordination d'activités
- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*
 - Du niveau de diplôme
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie
- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité
 -

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Rédacteurs	
G1	9 747.50 €
G2	0.00 €
G3	0.00 €
Adjoints Administratifs/Adjoints Techniques	
G1	7 455.00 €
G2	6 125.00 €
G3	455.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Rédacteurs	
G1	4 177.50 €
G2	0.00 €
G3	0.00 €
Adjoints Administratifs/Adjoints Techniques	
G1	3 195.00 €
G2	2 625.00 €
G3	195.00 €
G4	0.00 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congés maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DÉLIB N° 02-2025
Visée le 11/03/2025

DEPART A LA RETRAITE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le départ à la retraite au 01/04/2025 de M. PEUGNIEZ Serge, Responsable adjoint technique, ayant exercé près de 29 ans sur la commune de Nesles-la-Montagne.

Il lui sera attribué un complément indemnitaire par arrêté du Maire, pour le remercier de son travail accompli, de son sérieux, de son engagement et de son professionnalisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'offrir un bon d'achat d'un montant de 750 euros pour le départ à la retraite de M. PEUGNIEZ Serge.

DÉLIB N° 03-2025
Visée le 13/03/2025

CARCT proposition d'une Convention de groupement de commandes **« Assistance à la préparation et à la passation** **des marchés d'assurances »**

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite constituer un groupement de commandes ayant pour objet : l'Assistance à la préparation et à la passation des marchés d'assurances,

Le groupement de commandes est ouvert aux 87 communes membres de la communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, membre du groupement, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes

Conformément au Code de la Commande Publique, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de ce groupement.

DECIDE d'adhérer, à ce groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIB N° 04-2025
Visée le 11/03/2025

Demande installation d'un miroir dans la Rue de la Galère

M. le Maire donne la parole à M. MALÉZÉ Patrick.

Il indique au Conseil municipal d'une pétition pour la demande de la pose d'un miroir, dont Mme SULESKI Tiffany est à l'initiative.

M. MALÉZÉ relate les différents évènements à ce sujet.

Apparemment il existe un réel problème de visibilité.

M. le Maire rappelle qu'il n'existe pas sur la commune ce type de demande et que cela peut être vu en interne avec les personnes concernées pour améliorer leur visibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (sans le vote de Mme SULESKI) d'engager une réflexion avec l'aide d'un prestataire pour un avis conforme et réglementaire.

Il décide également de reporter la décision et de délibérer lors d'un prochain conseil, en fonction des éléments apportés.

DÉLIB N° 05-2025
Visée le 11/03/2025

Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry (consultable en mairie)

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024DEL249 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 prenant acte du rapport d'activité 2023,

Considérant qu'un rapport d'activité accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2023, ci-annexé.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

DÉLIB N° 06-2025
Visée le 11/03/2025

Consultation pour avis des représentants de la collectivité : document cadre photovoltaïque – Communauté d'Agglomération de Château-Thierry (consultable en mairie).

M. le Maire donne la parole à M. MENGIN.

Il indique que cette demande fait suite à la loi APER (n°2023-175 du 10 mars 2023), loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables.

La chambre d'agriculture a remis sa proposition de document-cadre à la Préfète de l'Aisne en date du 9 janvier 2025. M. MENGIN présente une cartographie présentant les surfaces identifiées dans l'Aisne en 2024, dans le cas présent sur la commune de Nesles-la-Montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur cette étude.

DÉLIB N° 07b-2025
Visée le 13-03-2025

Demande de subvention
DETR Réhabilitation salle archives

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°46/2024, concernant la demande de subvention pour la réhabilitation de la salle des archives.

Concernant la demande des travaux, un avis défavorable par l'architecte des bâtiments de France a été émis par rapport aux travaux de toiture, concernant le type de tuiles. La mairie étant situé près de l'église classée, l'accord de l'ABF est nécessaire et obligatoire.

Après entretien, M. le Maire accompagné de son 1^{er} Adjoint auprès de l'ABF. Il s'est avéré que ces travaux seront accordés, en prévoyant d'autres tuiles. Cela engendre un coup supplémentaire. Pour cela la demande de subvention actualisée auprès de la DETR doit être faite. De plus il indique que la demande de subvention API n'a pas été retenue.

Une estimation des travaux s'élève à **35 015.50 € HT** soit 42 018.60 € TTC seront financés par :

DETR	35 015.50 €	HT 55%	19 258.52 € HT
-------------	-------------	--------	----------------

Fonds Propres	22 760.08 € TTC
----------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet de réhabilitation de la salle d'archives située au grenier, les devis présentés des différentes entreprises et le plan de financement proposé.

Il autorise le Maire à engager les travaux et à solliciter la subvention suivante : au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif et s'engage à prendre en charge la partie non subventionnée pour les travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une des mesures phares du plan d'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle proposée par les ministres de la Culture et de l'Education nationale est la mise en œuvre du dispositif **100% EAC** pour « éducation artistique et culturelle » qui a pour ambition de proposer au moins une fois dans l'année la rencontre et/ou la pratique d'activités culturelles à l'ensemble des plus jeunes, âgés de 3 à 25 ans.

Le territoire de la communauté d'agglomération a eu la chance d'être retenu comme territoire d'expérimentation, ce qui a permis d'offrir, pendant 3 ans, à tous les enfants des 87 communes membres un accès direct aux pratiques culturelles. Le Dispositif s'est achevé le 31 juillet dernier et la CARCT a souhaité reconduire cette expérience pour les 3 prochaines années.

Parallèlement aux financements apportés par la CARCT et la DRAC (120 000 €), de nombreuses communes ont, elles aussi, dès 2019, souhaité participer au financement du **100% EAC** à hauteur d'1 € symbolique par habitant de la commune, augmentant le budget du Dispositif d'environ 36 000 €. La participation des communes gage de la qualité de l'expérimentation également en permettant de répondre positivement au sentiment que certains de nos administrés expriment parfois : nous aussi, dans notre ruralité, nous proposons les mêmes chances à nos enfants que dans les grandes villes et métropoles. Elle permet aussi de montrer notre attachement à la culture et aux porteurs de projets locaux, qui ont pu et pourront encore partager et faire découvrir à des enfants parfois éloignés des lieux culturels.

Aussi je vous propose de renouveler l'engagement de notre commune dans le Dispositif **100 % EAC** pour les 3 prochaines années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la convention passée avec l'A.D.C.C.M.E. afin de réguler les animaux classés nuisibles sur l'ensemble de la commune, tout en respectant, bien entendu les procédures et les périodes, pour l'année 2025.

Il propose de la reconduire dans les mêmes conditions que celle de 2023-2024, à savoir le coût de la prestation actuelle serait de 80 euros par an pour l'adhésion et une prestation à hauteur de 1500 euros pour une durée de 12 mois à compter de la date de la signature. Il précise également que le ramassage des animaux morts par collision se fera en collaboration avec le responsable technique de la commune.

Un rapport d'activité sera remis en accord avec le responsable technique à l'issu du contrat spécifique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2025.

Informations Diverses :

● **M. MALÉZÉ** informe le Conseil municipal du lancement par le SIVU DU RU DE NESLES d'une étude visant à lutter contre l'érosion et le ruissellement des sols sur le bassin versant amont Ru de Nesles. Celle-ci sera menée par les bureaux d'études LIOSE et ECAA. Cette étude aura pour objectif de réaliser un état des lieux et un diagnostic complet du bassin versant, de définir les problématiques, dysfonctionnements et les enjeux associés, et d'établir un programme d'actions dans le but de réduire les phénomènes d'érosion et de ruissellement. Il existe tout de même une difficulté par rapport à l'agence de l'eau, qui demande que ces programmes s'inscrivent via une autre entité le syndicat Mixte Marne et Surmelin. **M. BRICOTEAU** informe le Conseil municipal qu'une taxe est mise en place dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

● **M. MALÉZÉ** revient au sujet de la demande de Mme LEBLANC concernant un abri bus situé Rue de Paris. Après réflexion, étude, et entretien avec un des responsables du Val d'Europe Agglomération – Château de Chessy, par rapport à la dhuys. Trop de contraintes par rapport à la dhuys, cela s'avère compliqué. **M. MALÉZÉ** s'est entretenu ce jour avec un chargé de mission mobilités de la CARCT, M. MOREAU avec un représentant de chez Kéolis, M. PRUD'HOMME pour voir s'il existe une autre solution. Et après réflexion, la possibilité d'inverser le sens de ramassage. Une étude sera menée à ce sujet, afin de trouver une solution pour abriter les enfants prenant le bus au niveau de la Rue de Paris (proche de la RD1). Des photos avec emplacements probables et un plan indiquant le sens de circulation sont proposées aux membres du conseil. Afin d'aider au financement de la création d'un abri bus, il serait possible de s'adresser à une société de publicité « Giromédias ». **M. MALÉZÉ** se propose de se rapprocher d'eux.

● **M. MALÉZÉ** informe le Conseil municipal des différentes rénovations de l'éclairage public sur la commune, du passage en leds au niveau de la rue Pasteur, Route d'Artonges, et une 1^{ère} tranche pour la partie ancienne du village. Le nécessaire a également été fait en partie sur la résidence de la Dhuys et du Préï. A ce jour la puissance installée sur l'ensemble de la commune a diminué de 33%. Cette réduction doit atteindre 38% d'ici fin mai après la réalisation de la tranche 4.

● **M. KUS** demande par rapport à la collecte des ordures ménagères s'il s'agit de la même entreprise qui intervient pour le ramassage. M. le Maire, indique que cela fait au moins un an.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.